

# FORMATION REFERENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise  
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

## RÉFÉRENCE :

MOD\_2021007

Date dernière édition : 19/12/2024

DUREE : 7 heures

## EFFECTIF :

De 3 à 6

## PUBLIC

Représentant du personnel, service RH, encadrant ou référent du Comité Social et Economique, référent de l'entreprise.

## PRE-REQUIS

Aucun

## INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

## FORMATEUR

Formateur Préventeur en Santé et Sécurité au travail.

Diplôme universitaire sur les Risques Psychosociaux, faculté de Médecine

## ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation.

## DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un support numérique

## OBJECTIF DE LA FORMATION :

Cette formation a pour finalité d'assurer pleinement son rôle de référent en matière d'harcèlement sexuel ou agissements sexistes. Les stagiaires seront comment réagir face à un cas suspect et connaîtront les actions à mener en terme de prévention.

## COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Maîtriser le cadre juridique et conseiller l'entreprise dans ses actions en matière de prévention du harcèlement sexuel
- Connaitre le champ des enjeux de la prévention
- Connaitre le cadre réglementaire du harcèlement au travail
- Définir la notion de harcèlement
- Connaitre les répercussions sur la santé
- Savoir caractériser un situation de harcèlement
- Savoir réagir en tant que représentant du personnel, RH ou référent
- Mettre en œuvre des dispositifs et des outils de prévention
- Savoir en assurer le suivi

## MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

## APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Etude de cas
- Mises en situation avec exemples concrets et exercices avec cas pratiques

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Depuis le 1er janvier 2019, chaque entreprise a l'obligation de désigner un référent harcèlement sexuel ; obligation intégrée dorénavant dans le code du travail suite à la Loi Avenir professionnel. Un référent nommé au sein du CSE mais également un référent "employeur".

### Article L4121-1 du Code du Travail

# FORMATION REFERENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.

## PROGRAMME :

### PARTIE THÉORIQUE :

- Accueil et présentation des objectifs
- Comprendre les enjeux de la prévention en lien avec le harcèlement
- Le cadre réglementaire du harcèlement : la responsabilité de l'employeur
- Les agissements sexistes et le harcèlement sexuel : notion de séduction, outrage, harcèlement et agression.
- Identification les comportements à risque
- Les conséquences pour la santé

### Comment agir ?

- Les attitudes en fonction des situations
- Comment recueillir les faits et les preuves
- Les erreurs à éviter comme primo-écoutant
- Les acteurs de la prévention
- Les mesures de prévention : réglementaires, organisationnelles et humaines
- Les mesures de sanction
- La gestion du suivi

## EVALUATION :

Evaluation formative réalisée par le formateur au moyen de mises en situation.

**Taux de réussite de cette formation : 100%**

**Taux de satisfaction de cette formation : 89%**